

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le deux février, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

PRESENTS : Mmes et MMrs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, GRANDJEAN Roland et BRIQUET Marie

ABSENTS EXCUSES : PRIEUR Patrick (procuration à MELIS Christian), LAVEST Hervé (procuration à GERBE Sylvie), LUCAND Serge (procuration à BRIQUET Marie), MICHEL Nathalie et GERMAIN Héloïse

SECRETAIRE DE SEANCE : LE COSQUER Bernard

DATE DE CONVOCATION : 27 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : LE COSQUER Bernard

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2015

Ordre du jour :

- 1- Achat grange rue de l'Ambène
- 2- Riom Communauté : Modifications statutaires
- 3- Riom Communauté : création et composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- 4- EPF-Smaf : adhésions
- 5- SIEG (Syndicat d'électricité et de gaz) : adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité
- 6- Divers

Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2014 : pas d'observation. Approbation.

1- Achat grange rue de l'Ambène
--

Délibération n° 2015-01

En décembre 2014, le conseil municipal a adopté le principe d'acheter une grange située dans la rue de l'Ambène, cadastrée AB 412, sur la base de 15 000€.

Monsieur le Maire a demandé une estimation au service du domaine en précisant que la toiture est en mauvais état et les tôles en fibro amianté.

La valeur vénale du bien est de 25 000 € (l'évaluation ne prenant pas en compte la présence éventuelle de pollution, plomb, amiante ...)

Le propriétaire propose un prix de vente de 13 000 €.

Un devis a été demandé pour la réfection complète de la toiture dont la dépose et évacuation des tôles et la création d'un plancher. Coût 31 372 € TTC.

Considérant que ce bâtiment sera utile pour stocker le matériel festif (barnums, tables, chaises, etc ...),

Monsieur le Maire propose d'acheter ce bâtiment et de créer uniquement le plancher dans un premier temps (coût : 8 252,40 € TTC) ce qui permettra de consolider la toiture par l'intérieur sans dépose des matériaux et d'avoir une surface supplémentaire de stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- est d'accord pour acheter cet immeuble au prix de 13 000 €. Les crédits seront prévus au budget 2015
- dit que les travaux seront étudiés dans le cadre des investissements à prévoir au budget 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2- Riom Communauté : Modifications statutaires

Délibération n° 2015-02

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires concernant :

1) **Instruction des autorisations d'urbanisme**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (article L422-8 code de l'urbanisme) prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanismes les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

C'est cette solution qui est envisagée : Riom communauté assurera la mission d'instruction pour le compte de ses communes membres, hors Pessat-Villeneuve qui est, à ce jour, régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en introduisant un article, indépendamment des compétences, qui habilite la communauté ainsi qu'il suit :

Article 3 : Application du droit des sols

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention.

2) **Composition du conseil communautaire**

L'article 4 des statuts « composition du conseil communautaire et répartition des délégués » n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre de l'article L 5211-6-1 modifié du CGCT qui prévoit que, le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit par accord négocié entre les communes soit, si impossibilité d'accord, selon la loi elle-même. C'est dorénavant le préfet qui constate par arrêté spécifique la composition du futur conseil communautaire au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient, en conséquence de supprimer l'article 4 dans sa rédaction actuelle. Cet article devient alors celui concernant l'adresse du siège.

3) **Compétence C « création, aménagement et entretien des voiries communautaires »**

Il convient d'ajouter à l'annexe C sur laquelle figure l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire :

- **La voirie interne au lotissement de logements sociaux des volcans à Cellule.**

L'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation prévoit que le conseil communautaire doit notifier la délibération au maire de chacune des communes membres. Chaque conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de statuts présentées ci-dessus. Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

3- Riom Communauté : création et composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Pour information, le conseil communautaire a décidé le 18 décembre 2014 de créer cette commission (CLECT).

Elle aura pour mission d'évaluer le transfert des charges entre les communes et l'EPCI.

Exemple : avant chaque transfert de compétences comme la Petite Enfance.

4- EPF-Smaf : adhésions

Délibération n° 2015-03

Monsieur le Maire expose que :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

5- SIEG (Syndicat d'électricité et de gaz) : adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité

Délibération n° 2015-04

Exposé :

- Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA seront supprimés le 31 décembre 2015 (tarifs dits jaunes et verts).
- Un nouveau contrat devra être souscrit avec mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d'électricité pour les acheteurs publics
- Le SIEG propose un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité aux collectivités et soumet une convention pour une durée de 3 ans.
- Le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune d'Enval au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Enval, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

6- Divers

1°) Budget annexe lotissement Plein Sud 2 : Affectation des résultats

Délibération n° 2015-05

Suite à la clôture du budget annexe du lotissement Plein Sud décidée par le conseil municipal le 8 décembre 2014, les affectations de résultats des années 2013 et 2014 peuvent être faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation du solde disponible au 31/12/2014 du budget du lotissement, soit 246 694,70 € sera repris aux résultats 2014 de la commune.

2°) Révision du Plan Local d'Urbanisme : consultation d'un prestataire

Délibération n° 2015-06

Exposé de Monsieur le Maire :

- Suite à la délibération prise par le conseil municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme le 8 décembre 2014, il est nécessaire de confier à un bureau d'études une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour mener à bien l'élaboration du dossier.
- La mission confiée au prestataire comprendra :
 - La mise en œuvre et le suivi de la procédure
 - L'élaboration de tous les documents
 - L'assistance au maître d'ouvrage pour l'organisation et le suivi de la concertation
- Un cahier des charges a été élaboré pour lancer la consultation. L'estimation étant inférieure à 90 000 €, il s'agira d'un marché selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

3°) Acquisition immeuble GARCIA

Délibération n° 2015-07

Exposé de Monsieur le Maire :

- En juillet 2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble de la succession GARCIA, situé avenue de la Libération, vers la boulangerie. C'est la Direction des Finances Publiques qui est chargée de la vente. Il a été convenu d'un prix de vente de 8 500 €. L'achat devait être confié à l'EPF-Smaf pour le compte de la commune.
- En octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'acheter en direct cet immeuble pour simplifier la procédure.
- A ce jour, la vente n'a pas encore été faite car il y avait une inscription hypothécaire sur cette propriété. Le notaire chargé du dossier devrait recevoir prochainement la main-levée, ce qui permettra de passer la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient son intention d'acquérir l'immeuble au prix de 8 500 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits sont prévus au budget.

4°) Réceptions :

22 février - 9h : Rencontre conviviale et traditionnelle avec membres du conseil et l'ensemble des employés municipaux ainsi que les représentants des pompiers.

6 mars - 18h : remise des prix du concours des maisons fleuries,
6 mars - 18h30 : réception des jeunes citoyens.

5°) Contrôle des raccordements aux réseaux d'eaux usées

Il est demandé à SEMERAP de chiffrer une mission complémentaire pour procéder au contrôle de la conformité du raccordement des eaux usées lors d'un nouveau branchement. Le contrôle serait à la charge du propriétaire. En cours de traitement.

6°) Plan communal de sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Jean Pierre Chrétien a pris en charge la réalisation de ces documents obligatoires. Le but est d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger en cas d'alerte.

Le DICRIM est un document d'informations générales. Le PCS est un document plus détaillé : il indique plus précisément la procédure et le processus à mettre en place face aux risques.

Ces documents sont en cours de rédaction, ils seront présentés aux services de la protection civile pour avis avant validation.

7°) Déchets ménagers - Redevance incitative / Points d'apport volontaire (PAV)

Il est nécessaire de prévoir sur Enval des Points d'Apports Volontaires des déchets ménagers (PAV) pour l'installation de bacs collectifs. Une recherche d'emplacements possibles a été faite, d'abord avec les représentants du SBA et ensuite avec les délégués de la commune. Suite à ce repérage, une proposition d'implantations va être faite par le SBA. Il est prévu une information de la population par les agents du SBA. Une carte d'accès sera nécessaire pour l'ouverture des bacs collectifs. Les zones pavillonnaires ne sont pas concernées par les PAV. La tarification sera différente pour les usagers entre les PAV et les bacs individuels.

8°) Travaux

Extension des réseaux Rue de Fontblanche : en cours, certainement un peu de retard du fait des intempéries. Normalement fin du chantier : fin février. Quelques points à voir : chaussée dégradée et limites de propriété à redéfinir

Enrochement rue de la Chave et rue de Mouet : en cours par l'entreprise FERRIER.

9°) Manifestation

Monsieur le maire invite l'ensemble des conseillers à participer à la manifestation qui se déroulera samedi 7 février à 10H devant la préfecture avec la délégation départementale de l'Association des Maires de France. Objet : déposer deux motions au Préfet, l'une pour contester la baisse des dotations de l'Etat, l'autre pour demander un report des délais de recomposition des communautés de communes.

10°) Vérifications obligatoires des installations et matériels

Suite à une consultation, l'entreprise SOCOTEC est retenue à partir de 2015 pour procéder aux contrôles obligatoires des installations de la commune. Les anciens contrats étaient attribués à VERITAS et SECURIJEUX.

11°) Accessibilité

L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) portant sur les travaux à réaliser et les délais de réalisation dans les établissements recevant du public dans le cadre de l'accessibilité doit être terminé pour le 27 septembre 2015. A voir contrat avec SOCOTEC pour assister la commune dans cette mission.

12°) Tour de table - Informations diverses

Riom Communauté / Coulée verte, par Pascal GOUMY

Budget Riom Communauté : 120 000 €. Coût de l'escalier rue de l'enclos : 6 600€. Passerelle à Riom 26 000€. Signalétique à reprendre et à renforcer. Etude sur la faune et la flore réalisée pour la somme de 18 140€. Mise en place d'un hôtel à insectes prévue vers le pont de La Sauzède.

SIAEP (syndicat d'eau), par Roland GRANDJEAN

Caducité du contrat avec ALTEAU voté le 22 janvier à l'unanimité. La facturation sera faite par SEMERAP. Gain de 7 % prévu sur les factures d'eau.

Gestion environnementale, par Jean Pierre CHRETIEN

2 actions en cours :

- Une réunion de présentation par les représentants de la FREDON sur les accompagnements possibles concernant l'entretien des espaces publics et l'utilisation des produits phytosanitaires est programmée avec les employés municipaux le 16 février de 18H à 19H à la mairie. Objectifs : Traiter mieux – traiter moins. Si le conseil est favorable pour s'engager dans cette démarche, une charte sera signée : la commune s'engageant à traiter mieux et la FREDON assurant une mission d'accompagnement, information, diagnostic, etc ... Le coût de l'opération est de 3 500 € financée par les différents partenaires à hauteur de 2 800 €, soit un coût final pour la commune de 700 €.
- Inscription au projet écologique du VALTOM – OrganiCité. Objectif : Apprendre à mieux gérer ses déchets (compostage, les bons réflexes, informations..). Voir la suite si la commune est retenue.

Riom Communauté / Transports collectifs

Les délégués de la commune, Jean-Pierre CHRETIEN et Bernard LE COSQUER n'étant pas d'accord avec les propositions de modification du réseau de transport pour la commune d'Enval ont adressé un courrier au président de la commission transport de Riom-Co. Le réseau de transport actuel devant passer en Réseau de Transport à la Demande (TAD).

Extrait du courrier adressé :

- Desserte du bourg d'Enval Examen de la possibilité et du surcoût engendré par le maintien d'une desserte tous les jours en tout début de matinée et une en fin de soirée afin d'offrir la possibilité d'arriver à la gare le matin pour pouvoir prendre un train et être à l'heure sur Clermont pour une prise de travail vers 8h30, et le soir d'avoir une correspondance pour le retour en toute fin d'après-midi.

Solutions à affiner avec les services scolaires du CG pour éviter doublons (Horaires des trajets - Conditions d'accès au bus).

- Desserte Clémentel: Dans le même esprit que pour le Bourg d'Enval examen de la possibilité et du surcoût engendré par la création de 2 dessertes par jour sur toute la semaine voire seulement une ou deux fois par semaine dont le mercredi dans les créneaux horaires étudiés avec la Direction de l'établissement qui souhaitait en début d'après-midi (à valider). Ces trajets nous permettraient de jumeler celui du mercredi avec une offre que nous proposerions aux jeunes d'Enval.

Prochaine réunion le 3 février.

Riom Communauté / Logements des jeunes, par Aline STREITH

Constat suivant au cours de la réunion du 6 janvier : les jeunes ont de gros problèmes pour se loger (garanties demandées même avec un CDD d'où recours nécessaires auprès des parents, baisse des aides de la CAF, logements

neufs peu accessibles, manque d'hébergement meublés).
A l'étude, un foyer « jeunes travailleurs » à RIOM.

CCAS, par Bernard LE COSQUER

Pour le repas du nouvel an, 102 invités. Prestations des enfants très remarquée et appréciée. Une petite déception quant à l'animation musicale. Remerciements aux conseillers et leurs conjoints pour l'aide apportée.

Le CCAS organise une réunion de présentation de l'ensemble des services du SIAD le 18 février à 18H à la mairie.

Habitat : Réunion de présentation de l'opération Rénovation Habitat le 6 février à 18H à la mairie.

Sécurité, par Bernard LE COSQUER

- Installation du radar pédagogique à l'entrée d'Enval, avenue de la libération.
- Matérialisation places de parking : rencontre avec la Sté AXIMUM pour une étude de traçage de places de parking sur l'ensemble des places de la commune. Projet reçu ce jour pour analyse.
- Stationnements gênants et/ou dangereux : des avertissements seront remis aux propriétaires de véhicules concernés

Petite enfance, par Sylvie GERBE

Bilan de la journée : Beaucoup de parents avec leurs enfants de moins de trois ans ont participé à cette journée. Présentation des différentes structures. Le matin, de nombreuses animations étaient proposées. Après-midi une conférence animée par une psychologue a accueilli de nombreux professionnels.

Riom-Communauté / Projet Médiathèque et RAM (Relais d'Assistants Maternels) : Sylvie GERBE est membre du jury pour le concours d'architecture.

Centre de loisirs – Salle des Jeunes, par Catherine VENTAX

Ouverture du centre la première semaine des vacances de février, 31 enfants sont inscrits. Salle des jeunes : ouverture les deux semaines.

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR) : Christian MELIS informe que la commune a obtenu la subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de l'espace culturel et associatif. Montant : 150 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

MELIS Christian		STREITH Aline	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		GALLO Sylvie	
VENTAX Catherine		BRIQUET Marie	
LE COSQUER Bernard			
CHRETIEN Jean-Pierre			